Frais de recouvrement

Par Sebastien057
Bonjour à tous,
Je dois payer des frais de mise en demeure de 55 ? alors que sur le dernier contrat signé avec le syndic il est indiqué 42 ?.
Lorsque je demande des explications auprès de mon syndic voici la réponse obtenue : il semble que cette hausse soit liée à des ajustements tarifaires découlant d'une augmentation générale des coûts.
Est-ce que cela est légal ? Puis-je payé 42 ? au lieu des 55 ? facturés ?
Dans l'attente d'une réponse de votre part et en vous souhaitant de belles fêtes de fin d'année.
Par yapasdequoi
Bonjour, Le contrat du syndic fait-il mention d'une clause d'indexation des montants ?
Par Sebastien057
Bonjour Yapasdequoi,
Merci pour votre réponse rapide. Non après lecture du contrat, il ne fait pas mention d'une clause d'indexation des montants !
Par yapasdequoi
Donc vous n'avez pas à payer plus que ce qui est indiqué au contrat.